

5 ZAF ENERGY France
Société par actions simplifiée
Au capital de 5 000 euros
Siège social : 60 Route de Rabey
33640 Isle Saint Georges
918 651 522 RCS Bordeaux
(Ci-après « la Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 27 octobre,

A 12 heures,

Les associés de la société 5 ZAF ENERGY France se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Agissant ainsi en qualité de seuls associés de la Société (ci-après les « Associés »),

L'Assemblée est présidée par Monsieur Albert ZAFRANY, en sa qualité de Présidente de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Et après avoir pris connaissance de la démission du Président et des projets d'actes de cession des titres de la Société ci-après plus amplement décrits.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le rapport du Président,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été tenus à leur disposition au siège social de la Société.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Dérogation à la procédure de préemption prévue à l'article 14 des statuts,
- Agrément des sociétés EPGRA et EVEREST ENERGY FRANCE 1 en qualité de nouvelles associées,
- Dérogation au délai de préavis prévu à l'article 17.1.4 des statuts,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire et modification corrélative des statuts,
- Suppression du paragraphe 17.2.3 des statuts et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, ayant pris connaissance des projets de cession d'actions suivants :

- La société à responsabilité limitée 5 ZAF ENERGY, dont le siège social est situé 380 Avenue Louise à Bruxelles (1050 Ixelles), immatriculée au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 0737.839.309, représentée par Monsieur Albert ZAFRANY, souhaite céder 99 actions, soit la totalité de ses actions, à la société EVEREST ENERGY FRANCE 1, société à responsabilité limitée au capital de 1 650 000 euros, ayant son siège social au Domaine de Rabey-Montigny, 54-60 Route du Rabey, 33640 Isle-Saint-Georges, immatriculée sous le numéro 822 991 741 RCS Bordeaux, représentée par son Gérant, Monsieur Olivier MOULINES.
- Monsieur Albert ZAFRANY souhaite céder 1 action, soit la totalité de ses actions, à la société EPGRA, société à responsabilité limitée au capital de 500 000 euros, ayant son siège social au Domaine de Rabey-Montigny, 54-60 Route du Rabey, 33640 Isle-Saint-Georges, immatriculée sous le numéro 485 147 151 RCS Bordeaux, représentée par son Gérant, Monsieur Olivier MOULINES.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de déroger aux dispositions de l'article 14 des statuts et de supprimer l'application de la procédure de droit de préemption pour les cessions d'actions mentionnées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés ont pris connaissance des projets de cession d'actions détaillés ci-dessus.

Conformément à l'article 14 des statuts, les associés ont décidé de supprimer le droit de préemption pour ces cessions.

L'Assemblée Générale autorise expressément les cessions projetées et agrée les sociétés EPGRA et EVEREST ENERGY FRANCE 1 en qualité de nouveaux associés, à compter de la réalisation effective des cessions d'actions.

Tous les associés étant présents ou régulièrement représentés, ces agréments sont réputés acquis, et les associés renoncent à tout recours à ce titre.

L'Assemblée charge son Président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte des cessionnaires dans les registres de la Société, à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur Albert ZAFRANY, Président de la société, et de sa demande de dérogation au préavis de trois mois prévus à l'article 17.1.4 des statuts.

L'Assemblée Générale donne quitus sans réserve à Monsieur Albert ZAFRANY et prend acte de sa démission de son mandat de Président à compter du 27 octobre 2025 sans préavis ni indemnité, et déroge au délai de préavis prévu à l'article 17.1.4 des statuts.

L'Assemblée Générale nomme en qualité de nouveau Président de la société Monsieur Olivier MOULINES, né le 3 août 1961 à Caudéran (33) de nationalité française, demeurant Domaine de Rabey Montigny 54-60 Route du Rabey, 33640 Isle-Saint-Georges pour une durée illimitée.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Il exerce ses fonctions et dispose de tous les pouvoirs prévus par la loi et les statuts de la société pour agir au nom de la société.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 31 des statuts relatifs au « nomination du premier Président » afin de tenir compte de la démission de Monsieur Albert ZAFRANY et de la nomination du nouveau Président.

L'Assemblée Générale décide de supprimer purement et simplement l'article 32 des statuts, devenu sans objet. La numérotation des articles suivants sera adaptée en conséquence.

L'article 31 est désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 31 – NOMINATION DU PRESIDENT

« Le Président de la société est Monsieur Olivier MOULINES, demeurant Domaine de Rabey Montigny, 54-60 Route du Rabey, 33640 Isle-Saint-Georges Il exerce ses fonctions pour une durée illimitée ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Olivier MOULINES déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition de modification, décide de supprimer le paragraphe 17.2.3 des statuts de la société.

Les autres dispositions de l'article 17 des statuts demeurent entièrement inchangées.

En conséquence, les statuts sont modifiés en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

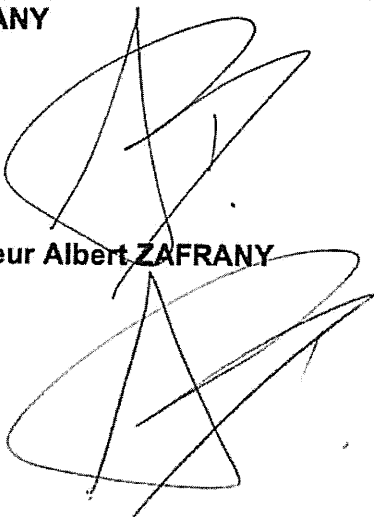
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Le présent procès-verbal a été établi et signé par voie électronique, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et produit les mêmes effets qu'un document signé manuscrit.

La société 5 ZAF ENERGY, immatriculée au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 0737.839.309, représentée par Monsieur Albert ZAFRANY



Monsieur Albert ZAFRANY

Monsieur Olivier MOULINES
« Bon pour fonction de Président »

Signé par Olivier MOULINES
Le 7 nov. 2025

Signed with doc_2zw
Universign tx_jg5znWGBb7Xo